



PISCINE CREUSÉE / SEMI-CREUSÉE

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, installer, remplacer, modifier ou démolir une piscine creusée.

LOCALISATION DE LA PISCINE ET DE SES ACCESSOIRES

Cour latérale ou arrière : 2 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain

Cour avant : 50 % de la marge de recul minimale et de ne pas être visible de la rue.

AUTRES NORMES

Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique, sauf si le requérant obtient l'autorisation d'Hydro-Québec.

Toute surface d'une promenade périphérique à une piscine doit :

- Être antidérapante, au niveau horizontal sur une largeur minimale de 1,2 m (4 pi) autour de la piscine;
- Permettre une absorption, une évacuation ou un drainage adéquat pour conserver sa qualité antidérapante;
- Être libre de tout objet ou obstacle pouvant entraîner une chute ou un trébuchement.

Niveaux sonores maximum permis pour les équipements : 40 dB.

Plongoir : Être conforme à la norme BNQ 9461-100.

Être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde, c'est-à-dire inférieure à 1,8 m (5,9 pi).

Sécuriser l'accès et être conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (voir le guide d'application).

